

11^e Festival du film judiciaire des Hauts-de-Seine

PROJECTION DU FILM « OMAR
M'A TUER » SUIVI D'UN DÉBAT
SUR L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT
LA JUSTICE FRANCAISE



Projection entre le 28
mars et le 15 avril 2022

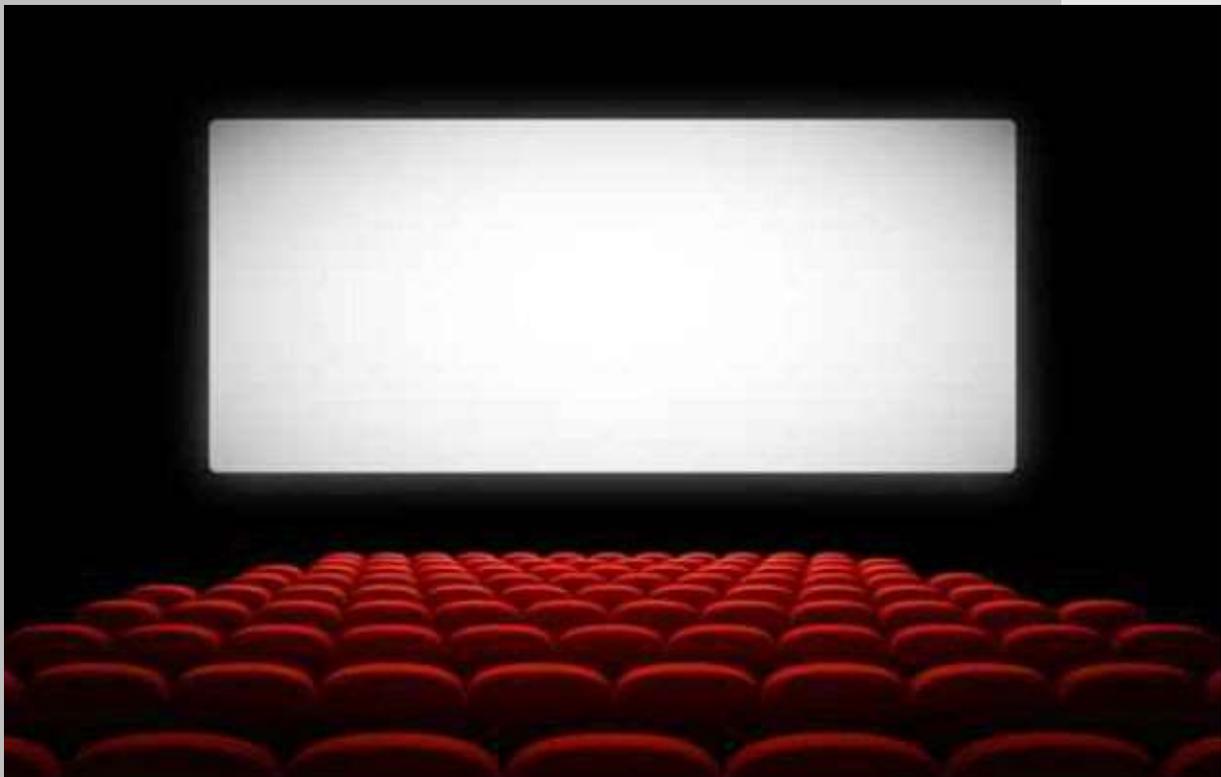


Débats entre le 4 avril
et le 22 avril 2022



LE FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE

Le festival du film judiciaire est organisé chaque année par le Conseil département de l'accès au droit des Hauts-de-Seine et est destiné aux lycéens du département. Ce festival s'inscrit dans une logique partenariale entre le Barreau des Hauts-de-Seine, la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, la Direction de la protection judiciaire de la Jeunesse, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine, les communes du département, le tribunal judiciaire de Nanterre et le Conseil départemental de l'accès au droit.



Le festival se déroule en deux temps. Les lycéens assistent à la projection du film proposé entre le 28 mars 2022 et le 15 avril 2022 puis des débats sont organisés en classes entre le 4 avril et 22 avril 2022.

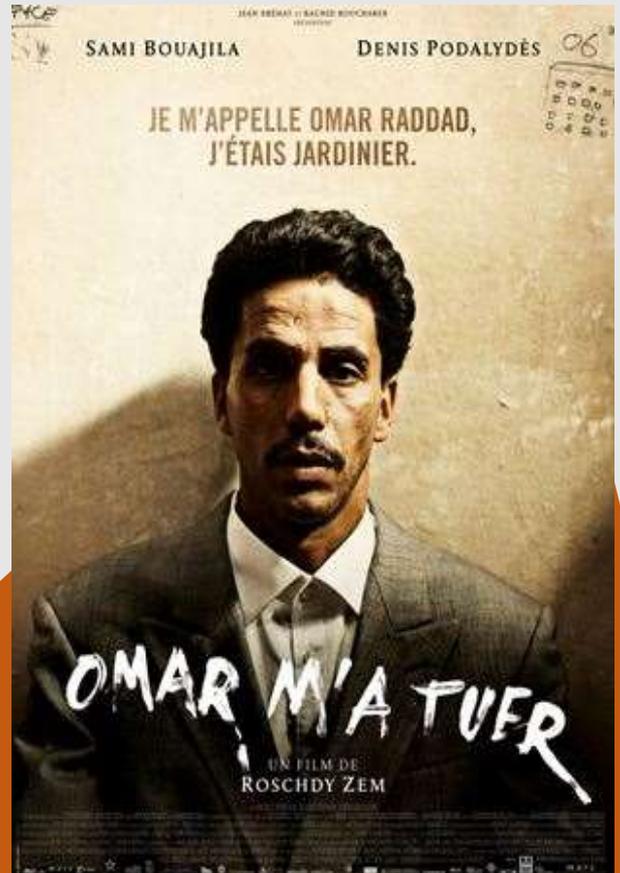
PRÉSENTATION DU FILM

« OMAR M'A TUER »

Contexte

Le 24 juin 1991, le corps de Ghislaine Marchal, vêtu d'un simple peignoir de bain, est découvert, atrocement mutilé, dans la cave de sa villa La Chamade, sur les hauteurs de Mougins. La riche veuve d'un équipementier automobile avait 65 ans.

Elle n'a plus donné signe de vie depuis la veille. La gendarmerie a été alertée. La pièce où elle est découverte est bloquée de l'intérieur. Sur la porte de la cave, les gendarmes découvrent une inscription en lettres de sang : « Omar m'a tuer. » Plus loin, sur la chaufferie, une autre phrase : « Omar m'a t ».



Synopsis

Le 24 janvier 1994, au palais de justice de Nice, Omar Raddad fait le récit de sa vie devant la cour d'assises. Accusé du meurtre de Ghislaine Marchal, commis en juin 1991, l'homme, qui travaillait pour elle comme jardinier, nie les faits.

Quelques jours plus tard, il est reconnu coupable et condamné à dix-huit ans de prison. Convaincu de son innocence, l'écrivain Pierre-Emmanuel Vaugrenard décide de mener une contre-enquête.

Thématique débattue

L'égalité de tous devant la justice française

LES PARTENAIRES

Le Conseil départemental de l'accès au droit

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, créé à l'initiative du Président du tribunal judiciaire de Nanterre, du chef-lieu du département et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans ledit département.

Cette structure permet d'associer des partenaires de statuts divers et réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département, notamment les professionnels du droit, les collectivités locales en charge des questions sociales et les associations.

Le barreau des Hauts-de-Seine

Créé en 1972, il réunit xx avocats. Le barreau regroupe des cabinets s'inscrivant dans les enjeux de la concurrence économique nationale et internationale mais également des avocats exerçant dans des structures individuelles.

La diversité de la formation, de l'exercice et des intérêts professionnels des avocats inscrits au barreau répond aux besoins de ceux qui cherchent assistance, conseil et défense.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine

La direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est la direction de la justice des mineurs. À ce titre, elle est chargée de :

- Contribuer à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants et en danger ;
- Apporter aux magistrats une aide permanente notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs ;
- Mettre en œuvre les décisions du tribunal pour enfants de Nanterre ;
- Assurer le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier des mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs.

Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandats judiciaire, pénal ou civil et de leur famille.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental. Il assure l'accompagnement socio-éducatif et le suivi des obligations de l'ensemble des personnes placées sous-main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.

En milieu fermé, les personnels d'insertion et de probation agissent en tant que :

- Aide à la décision judiciaire, en proposant des aménagements de peine au juge d'application des peines en fonction du parcours de vie du condamné, de l'acte de délinquance qu'il a commis, et de sa situation économique et financière.
- Aide à la préparation à la sortie de prison, au maintien des liens familiaux et à l'accès à la culture.

En milieu ouvert, le SPIP intervient dans le cadre d'un mandat judiciaire :

- Aide les personnes à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de réinsertion, notamment par la mise en place de programmes de prévention de la récidive
- Assure le respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique...) et favorise l'accès des personnes aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

Elle met en œuvre, au niveau du département, la politique éducative définie par le Gouvernement. Ses responsabilités s'exercent dans les domaines administratifs (direction de l'ensemble des services d'éducation du département) et pédagogiques (coordination de l'action éducative et contrôle du fonctionnement des établissements).

Elle couvre cinq domaines essentiels :

- Carte scolaire : implantation des moyens d'enseignement dans les écoles, les collèges et les lycées
- Gestion des enseignants des écoles : recrutement, mutation, promotion, retraite
- Gestion des élèves : affectation dans les collèges et les lycées
- Vie scolaire et pédagogique des écoles, collèges et lycées : impulsion, animation et évaluation des processus éducatifs